

OVH GROUPE

Société anonyme au capital de 189 898 056 euros

Siège social : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France

R.C.S. Lille Métropole 537 407 926

RAPPORT COMPLEMENTAIRE SUR L'UTILISATION DE LA 17^E RESOLUTION ADOPTEE PAR DECISION D'ASSOCIES EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021 PAR EMISSION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

Par une décision collective prise en date du 27 septembre 2021, les associés de OVH GROUPE (la "Société") statuant dans les conditions de l'assemblée générale extraordinaire, ont, dans la 17^{ème} résolution, délégué leur compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents du plan d'épargne groupe et du plan d'épargne groupe international, dans la limite de 1% du capital.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, ce rapport décrit les conditions définitives de l'augmentation de capital et l'incidence de celle-ci sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il présente également l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de bourse précédant la date de son établissement.

Le présent rapport complémentaire est établi par le Conseil d'administration de la Société.

1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération

Agissant dans le cadre de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale des associés du 27 septembre 2021, le Conseil d'administration a arrêté lors de sa réunion du 3 octobre 2021 les termes et conditions de l'offre d'actions réservée aux adhérents du plan d'épargne groupe ("PEG") et du plan d'épargne groupe international ("PEGI") mis en place par la Société, proposée concomitamment à l'introduction en bourse de la Société et sous réserve de la réalisation de celle-ci ("l'Offre Réservee aux Salariés "ou "ORS").

Il est rappelé que, par sa décision du 3 octobre 2021 susvisée, le conseil d'administration avait réitéré les décisions arrêtées par le Président de la Société le 30 juillet 2021, agissant sur la base de l'autorisation consentie par les associés de la Société lors de la consultation écrite clôturée le 10 juillet 2021.

Le Conseil avait décidé que l'augmentation de capital résultant de l'ORS serait plafonnée à 1% du capital social, la valeur totale des actions émises ne pouvant être supérieure à 19.700.000 euros.

Le Conseil avait également décidé que le prix de souscription d'actions dans le cadre de l'ORS comporterait une décote de 30% par rapport au prix d'admission des actions de la Société sur Euronext. Par ailleurs, l'ensemble des salariés éligibles à l'ORS ont bénéficié d'un d'abondement unilatéral et les souscriptions ont été complétées par un abondement supplémentaire, dans les deux cas, sous forme d'attribution d'actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Par une décision du 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a pris acte du prix de l'offre fixé aux fins de l'introduction en bourse de la Société à 18,50 euros par action et a constaté par conséquent que le prix de souscription des actions dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés s'élevait à 12,95 euros par action, soit une décote de 30%.

L'Offre Réservee aux Salariés a été proposée aux salariés et retraités des entités françaises du groupe OVH ainsi qu'aux salariés des entités du groupe OVH en Allemagne, Australie, Canada, Espagne, Etats-Unis, Inde, Irlande, Italie, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Singapour.

En France, Australie, Canada, Inde, Irlande, Portugal, Royaume-Uni et Singapour, les souscriptions ont été réalisées via le fonds commun de placement d'entreprise "OVHcloud Shares" (le « FCPE »). En Allemagne, Espagne, Etats-Unis, Italie et Pologne, les actions ont été souscrites en direct.

Les parts des FCPE et les actions souscrites en direct dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés devront être conservées pendant une durée de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé autorisé.

Le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés a été constaté par la décision du Directeur Général de la Société le 9 novembre 2021 et s'élève à 1 365 340 actions.

L'ensemble des actions émises dans le cadre de l'ORS sont entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes et portent jouissance courante. L'admission de ces actions aux cotations sur Euronext Paris (Code ISIN : FR0014005HJ9) a été demandée dès leur émission.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, le Conseil d'administration présente ci-après l'incidence des émissions des actions résultant de l'augmentation de capital décrite ci-dessus sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres à la date du 31 mai 2021, date de la dernière situation intermédiaire de la Société établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le bilan annuel. Ce rapport présente également l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action.

2. Incidence de l'émission de 1 365 340 actions sur la situation des titulaires de titres de capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

2.1 Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 31 mai 2021, soit 170 406 844,29 euros, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en % du capital (base non diluée)	Participation de l'actionnaire en % du capital (base diluée*)	Nombre total d'actions (base non diluée)	Nombre total d'actions (base diluée*)
Avant l'émission de 1 365 340 actions dans le cadre de l'ORS	1%	1%	163 974 176	165 039 290

Après l'émission de 1 365 340 actions dans le cadre de l'ORS	0,992 %	0,992 %	165 339 516	166 404 630
--	---------	---------	-------------	-------------

* les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse que la totalité des titres susceptibles de donner accès au capital sont émis

2.2 Incidence de l'émission sur les capitaux propres individuels et consolidés de OVH GROUPE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur les **capitaux propres individuels** de OVH GROUPE sur la base des comptes au 31 mai 2021 et du nombre d'actions au 31 mai 2021 est la suivante :

	Quote-part par action (en euros) (base non diluée)	Quote-part par action (en euros) (base diluée*)
Avant l'émission de 1 365 340 actions dans le cadre de l'ORS	1,29 €	1,28 €
Compte tenu de l'émission de 1 365 340 actions dans le cadre de l'ORS	1,34 €	1,33 €

* les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse que la totalité des titres susceptibles de donner accès au capital sont émis

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur les **capitaux propres consolidés** de OVH GROUPE sur la base des comptes au 31 mai 2021 et du nombre d'actions au 31 mai 2021 est la suivante :

	Quote-part par action (en euros) (base non diluée)	Quote-part par action (en euros) (base diluée*)
Avant l'émission de 1 365 340 actions dans le cadre de l'ORS	0,53 €	0,53 €
Compte tenu de l'émission de 1 365 340 actions dans le cadre de l'ORS	0,58 €	0,58 €

* les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse que la totalité des titres susceptibles de donner accès au capital sont émis

2.3 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action OVH

L'incidence théorique de l'émission de 1 365 340 actions sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours sur toutes les séances de bourse précédant l'établissement du présent rapport, est la suivante :

	En € par action
Moyenne des cours d'ouverture précédant la date d'établissement du présent rapport, soit du 15 octobre 2021 au 8 novembre 2021 inclus	21,28 €
Cours théorique après l'émission des 1 365 340 actions provenant de la présente augmentation de capital	21,16 €

Ce calcul est réalisé sur la base de la formule suivante :

Cours théorique de l'action après opération = [(moyenne des cours d'ouverture de l'action avant établissement du présent rapport x nombre d'actions au 31 mai 2021) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)] / (nombre d'actions au 31 mai 2021 + nombre d'actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.

* * *

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux Comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration